



PRÉFET DE L' AISNE

OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'INDEMNISATION

AU TITRE DES CALAMITES AGRICOLES

Gel sur verger - avril 2017

Le comité national de gestion des risques en agriculture réuni le 13 juin 2018 a reconnu une **calamité agricole** pour les **pertes de récolte sur les cultures fruitières : fraises, framboises, groseilles, cassis**, consécutives au **gel** du mois d'avril **2017** sur l'ensemble du département de l'Aisne.

Pour les producteurs de petits fruits ayant subi des pertes suite au gel du mois d'avril 2017 dans le département de l'Aisne, la campagne de dépôt des demandes d'indemnisation sera ouverte du **5 juillet au 1^{er} août 2018 inclus**.

Le dépôt de votre demande d'indemnisation sera à réaliser par télédéclaration via l'application TélÉCALAM sur le site <http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr> rubrique « TélÉCALAM ».:

TélÉCALAM offre de nombreux avantages :

- C'est une procédure électronique pratique, rapide et sécurisée (utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe personnels).
- Aucun justificatif n'est à transmettre (attestations d'assurance et d'indemnisation), à l'exception d'un RIB-IBAN en cas de changement d'identité bancaire.
- TélÉCALAM est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- Les modifications sont possibles à tout moment, jusqu'au 1^{er} août minuit, et ce tant que votre télédéclaration n'est pas signée.
- Pour s'inscrire sur TélÉCALAM, vous avez accès à une assistance nationale par e-mail (lien "assistance" en haut à droite de l'écran de la téléprocédure).

Le service Agriculture de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la télédéclaration de votre dossier de demande d'indemnisation. Pour ce faire vous pouvez contacter **Monsieur Vincent LELIEVRE** par téléphone au 03.23.27.66.19, **uniquement l'après-midi**, ou par mail, vincent.lelievre@aisne.gouv.fr